



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-353

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-08-27-00002 - Arrêté rectoral du 27 août 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de région académique (4 pages)	Page 3
R32-2026-08-27-00003 - arrêté rectoral du 27 août 2026 portant délégation de signature sur le champ de compétence de la DRAJES (3 pages)	Page 7
R32-2026-08-27-00004 - arrêté rectoral du 27 août 2026 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant de la DRAJES (2 pages)	Page 10
R32-2026-08-27-00005 - arrêté rectoral du 27 août 2026 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du SDJES du Pas-de-Calais (2 pages)	Page 12
R32-2026-08-26-00002 - arrêté rectoral modificatif du 26 août 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (2 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-08-10-00010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-331 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 224 rue Anatole France à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) (2 pages)	Page 16
R32-2026-08-14-00006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-334 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 6 place des Phalempins à TOURCOING (59200) (2 pages)	Page 18
R32-2026-08-13-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-336 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Cité Lefébure à CHANTILLY (60500) (2 pages)	Page 20
R32-2026-08-19-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-337 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 août 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Louvroil (59720) (2 pages)	Page 22
R32-2026-08-26-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-339 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Grenay (62160) (2 pages)	Page 24



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à la secrétaire générale de région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2026 portant nomination de **Madame Valérie PINSET**, dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** les arrêtés rectoraux des 13 décembre 2019 portant création et organisation des services à compétence régionale dénommés : « service de région académique de l'enseignement supérieur » et « service de région académique de la politique immobilière » regroupés dans le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; « délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue », « délégation de région académique à l'information et à l'orientation », « service de région académique des achats » ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 11 décembre 2020 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 19 juillet 2021 portant création de la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 portant création d'un service régional académique des études et des statistiques de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 21 juillet 2021 portant création de la délégation de région académique au numérique éducatif de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021 portant création d'une délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2022 portant création d'un service de région académique des systèmes d'information de la région académique Hauts-de-France ;
- **Vu** l'arrêté rectoral modificatif portant sur l'organisation de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue en date du 27 novembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté rectoral portant création de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de la région académique Hauts-de-France en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature du 1^{er} août 2026 ;

ARRETE

- **Article 1 :** Délégation est donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans la limite des attributions de la rectrice de région académique, les actes suivants :

Au titre du service de région académique de l'enseignement supérieur :

- tous actes concernant l'organisation et la gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, la vie étudiante, les diplômes, la scolarité des étudiants, le contrôle budgétaire desdits établissements, le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administrations et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratif relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, tous courriers et pièces relatifs à l'élaboration du contrat de plan Etat-Région et à sa mise en œuvre, toutes décisions, arrêtés, aides de l'Etat aux étudiants, conventions, avenants, correspondances, accusés de réception, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, saisines juridictionnelles dans les matières entrant dans le champ des compétences du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les actes liés au contrôle des établissements d'enseignements supérieurs privés sous contrat et hors contrat, à l'exclusion de la gestion des personnels, des dialogues stratégiques de gestion avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Au titre du service de région académique de la politique immobilière :

▪ *Sur le champ de l'enseignement supérieur :*

- tous actes, décisions, conventions et avenants relatifs à la gestion administrative et financière du patrimoine foncier et immobilier universitaire, les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, les marchés publics y afférents, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers, les actes relatifs aux autorisations d'engagement et de gestion des crédits et tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros relevant des attributions du service de région académique de la politique immobilière.

▪ *Hors champ de l'enseignement supérieur :*

- tous actes, décisions, baux, conventions et avenants ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière des investissements et équipements, les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat, la gestion mobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, l'entretien des locaux administratifs, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers des établissements scolaires, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros.

Au titre de la délégation de région académique à la recherche et à l'innovation :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions liées à la politique régionale académique en matière de recherche et d'innovation.

Au titre de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatives à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de la formation professionnelle continue et initiale, les décisions afférentes à l'organisation des relations écoles/entreprises, à l'organisation et au fonctionnement des campus des métiers et des qualifications, les certifications tout au long de la vie, les labellisations des établissements concourant à la formation professionnelle initiale et continue, les relations partenariales avec les institutions, les entreprises, les branches professionnelles ainsi que la gestion administrative et financière des appels à projets et appels d'offre, l'animation et le suivi des réseaux concourant à la formation professionnelle initiale et continue.

Au titre de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatifs à l'exercice des missions relatives à l'orientation et affectations des élèves post baccalauréat, la gestion des parcours d'excellence et cordées de la réussite, les relations partenariales avec les établissements d'enseignement supérieur et détermination des capacités d'accueil et seuils des élèves pour l'accès à l'enseignement supérieur, la gestion de l'accompagnement de jeunes en réorientation et reprise d'études et toutes mesures en lien avec les dispositifs de persévérance scolaire, les recours gracieux sur l'ensemble des décisions entrant dans le champ de compétence de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation.

Au titre du service de région académique des achats :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, avenants, instructions, correspondances, demandes de pièces, recours gracieux relatifs à l'organisation des procédures et de conclusions de marchés publics et tous actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Au titre de la gestion du BOP 214 :

- tous actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP 214 Hauts-de-France et à son exécution.

Au titre de l'utilisation des fonds européens :

- tous actes, décisions, instructions relatifs à la gestion des fonds européens.

Au titre de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de la région académique :

- toutes les mesures liées à des fins de coordination régionale pour l'exercice des contrôles pédagogiques et l'accompagnement pédagogique ainsi que les actes, arrêtés, décisions, correspondances, instructions, accusés de réception liés aux demandes d'habilitation en vue d'accorder les habilitations à la pratique du contrôle en cours de formation pour les centres de formation par apprentissage, les décisions procédant aux nominations d'experts issus des branches consulaires et d'experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou par les commissions paritaires nationales de l'emploi, chargés du contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Au titre du service de région académique des études et des statistiques :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions liées à la politique de région académique en matière de collecte et de contrôle de la qualité de l'information statistique, de valorisation et de diffusion des données d'étude et de conduite des démarches d'évaluation.

Au titre de la délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions d'appui à l'élaboration de la stratégie de la région académique de la politique des relations européennes et internationales et à la coopération en région académique, à son suivi et à son évaluation.

Au titre de la délégation de région académique au numérique éducatif :

- tous les actes et mesures relatifs à l'exercice des missions d'appui à l'élaboration de la stratégie de la région académique dans le domaine du numérique éducatif, à son suivi et à son évaluation.

Au titre de la délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle :

- tous actes et mesures relatifs à l'exercice des missions liées à la politique de région académique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Au titre de la direction régionale académique des systèmes d'information :

- tous actes et mesures relatifs à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la région académique en matière de systèmes d'information.

Article 2 : Madame Valérie PINSET, secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 1^{er} août 2026 sont abrogées.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 août 2026


Sophie BÉJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille
chancelière des Universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de **Monsieur Olivier COTTET**, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
Vu le décret du 15 mai 2026 portant nomination de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de **Monsieur Benoît BONAIMÉ**, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
Vu l'arrêté du 10 février 2025 portant nomination de **Monsieur Meidhi VERMEULEN** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2026 portant nomination de **Madame Valérie PINSET** en qualité de secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
Vu l'arrêté rectoral du 4 août 2026 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1: S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France et à **Monsieur Meidhi VERMEULEN**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- les décisions conjointes d'habilitation des Maisons Sport-Santé en lien avec l'ARS, les renouvellements d'habilitation, les suspensions et retraits d'habilitation ainsi que les refus,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,

- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs,
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Meidhi VERMEULEN la délégation de signature sera exercée par **Madame Bochra EL-HAMMOUYI**, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par **Monsieur Pierre Alexis LATOUR**, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bochra EL-HAMMOUYI et de Monsieur Pierre Alexis LATOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES: responsable du pôle des métiers, de l'animation et du sport,,
- Albert PERNET: responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU: responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage,
- Olivier MARTINACHE: responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport,
- Caroline PLESNAGE : responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes ,
- Chloé TODOSKOFF: responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes,
- Caroline PRUDHOMME: responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité.

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

Article 2 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît BONAIME**, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Benoît BONAIME, recteur de l'académie d'Amiens, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues aux articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation.

Article 3 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à **Messieurs Olivier COTTET et Stéphane VAUTIER**, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Olivier COTTET et Stéphane VAUTIER, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

Article 4 : les dispositions de l'arrêté rectoral du 4 août 2026 sont abrogées.

Article 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 août 2026

Sophie BÉJEAN





RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille
chancelière des Universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 10 février 2025 portant nomination de **Monsieur Meidhi VERMEULEN** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2026 portant nomination de **Madame Valérie PINSET**, dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et les arrêtés modificatifs en date des 27 mai 2025 et 17 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire générale de région académique, et à **Monsieur Meidhi VERMEULEN**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

1) Pour le Sport

- Le développement du sport santé,
- Le sport professionnel,
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport,

- Le développement du sport pour tous,
- La tutelle des CREPS,
- Le recensement des équipements sportifs,
- Le secrétariat des conférences régionales du sport,
- La prévention du dopage,
- L'agrément des antennes médicales de prévention du dopage,
- La lutte contre le trafic de produits dopants.

2) Pour la Vie associative

- Les délégations régionales et départementales de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- La gestion de la FDVA,
- Le conseil aux associations.

3) Pour la Jeunesse et éducation populaire

- L'animation et le soutien aux associations jeunesse et éducation populaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, la délégation de signature sera exercée par **Madame Bochra EL-HAMMOUYI**, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par **Monsieur Pierre Alexis LATOUR**, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Bochra EL-HAMMOUYI ou de Monsieur Pierre Alexis LATOUR, la délégation de signature sera exercée par :

Jérémy DAVELU : responsable du pôle des affaires générales et de l'appui au pilotage,
Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport,
Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport,
Caroline PLESNAGE : responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes,
Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes,
Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité,
Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 susmentionné, au nom du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et les arrêtés modificatifs en date des 27 mai 2025 et 17 octobre 2025 sont abrogés.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 août 2026

Sophie BÉJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
Vu le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté n°2025-23-275 du 22 décembre 2025 du Préfet du Pas-de-Calais portant délégation de signature à Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté rectoral du 10 avril 2026 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1) Pour le Sport :

- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- La prévention du dopage ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations

- sportives ;
 - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
 - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément.
- 2) Inspection, contrôle et évaluation :
- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.
- 3) Pour la Vie associative :
- Les délégations départementales à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
 - Le conseil aux associations ;
 - L'accompagnement de la gestion du FDVA.
- 4) Pour la Jeunesse et éducation populaire :
- Les politiques éducatives territoriales ;
 - La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
 - La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.
- 5) Engagement civique :
- La gestion de la réserve civique ;
 - Les agréments du service civique.
- 6) Divers :
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier SELOSSE**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier SELOSSE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Loïc DEMANZE**, conseiller d'éducation populaire, adjoint au chef de service, en charge de la réglementation, du contrôle et de la protection des usagers, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 23 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 août 2026

Sophie BÉJEAN





**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) et les arrêtés modificatifs des 20 juillet et 4 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté rectoral du 20 juillet 2026 sont modifiées comme suit : « subdélégation de signature est donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire générale de la région académique Hauts-de-France et à **Monsieur Thibault GUINNEPAIN**, secrétaire général adjoint de la région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la politique immobilière, de la jeunesse et vie associative, du sport, de l'engagement civique, de la formation professionnelle initiale et continue, de la gestion de la carte des formations professionnelles, de l'information et l'orientation, des achats, du BOP régional 214, du numérique éducatif, des relations européennes, internationales et de coopération, de l'éducation artistique et culturelle, des systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », 349 « transformation publique » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes. »

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 août 2026

Sophie BÉJEAN



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-331 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 224 rue Anatole France à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1951 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) et attribuant le numéro de licence 62#000348 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature ;

Vu le courrier réceptionné par courriel du 30 juin 2026 par lequel Madame Louise Tobo déclare que l'officine de pharmacie sise 224 rue Anatole France à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) sera définitivement fermée à compter du 30 juin 2026 à 19h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 juin 2026 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 224 rue Anatole France à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie 224 rue Anatole France à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous

le numéro 62#000348.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

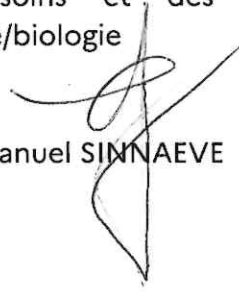
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Louise Tobo.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 AOÛT 2026

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-334 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 6 place des Phalempins à TOURCOING (59200)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TOURCOING (59200) et attribuant le numéro de licence 59#000392 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2026, réceptionné le 28 juillet 2026, par lequel Monsieur Xavier Cauet, déclare que l'officine de pharmacie sise 6 place des Phalempins à TOURCOING (59200) sera définitivement fermée à compter du 26 juillet 2026 à 23h59 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 26 juillet 2026 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 place des Phalempins à TOURCOING (59200).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie 6 place des Phalempins à TOURCOING (59200), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000392.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

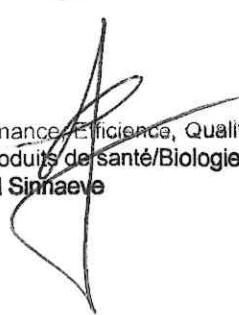
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Xavier Cauet.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 AOUT 2026

Pour le directeur général et par
délégation,

Le Sous-Directeur Performance/Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeve



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-336 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Cité Lefébure à CHANTILLY (60500)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHANTILLY (60500) et attribuant le numéro de licence 60#000037 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature ;

Vu le courriel en date du 6 août 2026, par lequel Madame Christelle Dujardin, déclare que l'officine de pharmacie sise Centre commercial Cité Lefébure à CHANTILLY (60500) sera définitivement fermée à compter du 7 août 2026 à 23h59 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 7 août 2026 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Cité Lefébure à CHANTILLY (60500).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Cité Lefébure à CHANTILLY (60500), entraîne la caducité de la licence

enregistrée sous le numéro 60#000037.

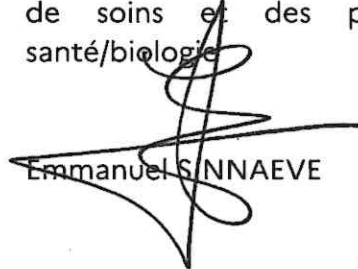
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Christelle Dujardin.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 AOUT 2026

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n° 59#002129

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-337 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 août 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Louvroil (59720)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Louvroil (59720) et attribuant le numéro de licence 59#002129 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation de numérotation émanant de la mairie de la commune de Louvroil, du 22 juin 2021, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#002129, se situe 42 BIS, route d'Avesnes à Louvroil (59720) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#002129, se situe 42 BIS, route d'Avesnes à Louvroil (59720).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

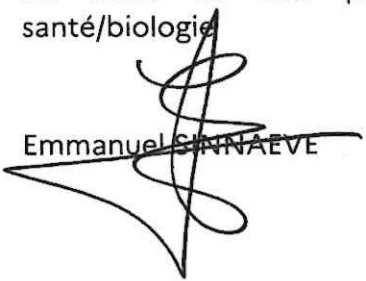
auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre Verhille, représentant de la SELAS « PHARMACIE VERHILLE ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2026**

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n° 62#000895

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-339 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Grenay (62160)
--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Grenay (62160) et attribuant le numéro de licence 62#000895 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de Grenay, du 11 mai 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000895, se situe 32 place Pasteur à Grenay (62160) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000895, se situe 32 place Pasteur à Grenay (62160).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Christine BOULAY-DETAILLE.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 AOUT 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE